

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 374

présenté par

M. Baupin, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 13**

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« établissement public de coopération intercommunale »,

les mots :

« conseil de territoire à l'intérieur du territoire de la métropole du Grand Paris et au niveau de  
chaque établissement public de coopération intercommunale sur le reste du territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Métropole du Grand Paris devenant un EPCI, la territorialisation de l'offre de logement devrait se faire à une échelle plus fine, au niveau des conseils de territoire, comme le propose cet amendement.